

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Commune de :

FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LA CORNEILLE NOIRE (et corvidés classés ESOD)

DÉCLARATION COLLECTIVE DE PIÉGEAGE AU MOYEN DE CAGES PIEGES

Dispense de l'agrément de piégeage. Cf Arrêté du 18 septembre 2009 article 9 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés ESOD

M., délégué du groupement déclare, conformément à l'article 11 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié le 18 septembre 2009 mettre à la disposition des personnes concernées les pièges suivants :

- Nombre et nature des pièges : **cages-pièges**

Les pièges seront posés par :

| | | | | | |
|-----------------------|--|--|--|--|--|
| NOM Prénom | | | | | |
| Lieu-dit | | | | | |
| NOM Prénom | | | | | |
| Lieu-dit | | | | | |

Motif de la destruction : *Dégâts agricoles occasionnés par la corneille noire et les corvidés classés ESOD.*

Cette déclaration est valable 3 années à compter de la date de la déclaration initiale inscrite, ci-dessous. Soit une date de fin de validité au

Fait à

le.....202...

Signature du délégué du groupement :

Nous, Maire de la commune de :

Certifions avoir contrôlé l'exactitude de mentions portées sur la présente déclaration.

Après avoir visé les 3 exemplaires, en avons fait les expéditions suivantes :

- 1 exemplaire remis à **chaque participant** de la lutte collective le202....
- 1 exemplaire transmis à la **FGDON 35** - ZAC Atalante Champeaux, rue Le Lannou - CS 74241 - 35042 RENNES Cedex;
- 1 exemplaire conservé en mairie. La publication de cette déclaration a été faite à l'emplacement réservé aux affichages officiels.

Rappels :

- ☞ Le relevé des cages doit avoir lieu chaque jour avant le moment de midi.
- Toute espèce non recherchée doit être relâchée sur le champ
- ☞ Les oiseaux appelants doivent être régulièrement nourris et abreuvés en quantité suffisante
- ☞ Un registre quotidien des captures doit être tenu à jour
- ☞ La présente déclaration visée et validée doit être présentée par le piégeur en cas de contrôle

LE MAIRE, (visa et cachet)